



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service territoire et patrimoines
Unité environnement**

**ÉLABORATION DES MESURES DE GESTION DU FAISAN, DE LA PERDRIX ROUGE
ET DU LIÈVRE, POUR LA CAMPAGNE 2021/2022
AU TITRE DU LIVRE IV TITRE II « CHASSE » DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSULTATION DU PUBLIC

en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

La démarche est conduite par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Objet de la consultation :

Elle se fait en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et porte sur le projet d'arrêté prononçant modification de l'arrêté n° 32-2021-04-28-00003 du 28 avril 2021 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021/2022 dans le département du Gers et fixant les plans de gestion cynégétique du faisan, de la perdrix rouge et du lièvre.

Lieu de la consultation :

Les 3 projets d'arrêtés sont consultables sur le site internet de la préfecture du Gers et suivant les modalités fixées par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Délai de consultation :

Le public dispose d'un délai de 21 jours (du 3 au 24 juin 2021) pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition des projets d'arrêtés et de la note de présentation.

Les avis doivent être transmis **par courrier** à :

Direction Départementale des Territoires - Service territoire et patrimoines
19, place de l'ancien foirail – B.P. 342 – 32 007 AUCH Cedex

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante : ddt-chasse-consultationspublic@gers.gouv.fr

en précisant la mention « **consultation projet d'arrêté fixant les plans de gestion cynégétique faisan, perdrix rouge et lièvre** ».

Suites de la consultation :

Après dépouillement et analyses, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet de la préfecture du Gers.

Date de mise en ligne : 3 juin 2021